

Comité technique sécheresse

5 août 2026



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Point de situation
météorologique et état
des sols
MétéoFrance

2. Point de situation
hydrologie
DDT, OFB

3. Proposition
d'évolutions des
mesures de
restrictions

1. Point de situation météorologique et état des sols

MétéoFrance



2. Point de situation hydrologique

DDT

Situation des cours d'eau au sens de l'arrêté-cadre n°2023-0424

*Rappel : une station de référence est considérée comme ayant franchi à la baisse un seuil donné lorsque le débit moyen journalier mesuré à la station est égal ou inférieur à ce seuil pendant **au moins 5 jours consécutifs**.*

Zones de gestion	Station	Situation
Lac du Bourget	Le Tillet à AIX-LES-BAINS	Alerte renforcée
	Le Sierroz à AIX-LES-BAINS	Crise
	La Leysse à LA MOTTE-SERVOLEX [PONT DU TREMBLAY]	Alerte
	La Leysse à LA RAVOIRE	Alerte
	L'Hyères à CHAMBÉRY [PONT D'HYERES]	Alerte
	L'Albane à CHAMBÉRY	Alerte
Chéran	Le Chéran à ALLÈVES [LA CHARNIAZ]	Alerte renforcée
Flon – Aiguebelette	Le Flon à TRAIZE [COTTIN]	Alerte
Guiers – Chartreuse	Le Guiers Mort à SAINT-LAURENT-DU-PONT	Alerte
	Le Guiers-Vif à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	Alerte
Combe de Savoie - Gelon	Le Gelon à LA ROCHETTE	Alerte

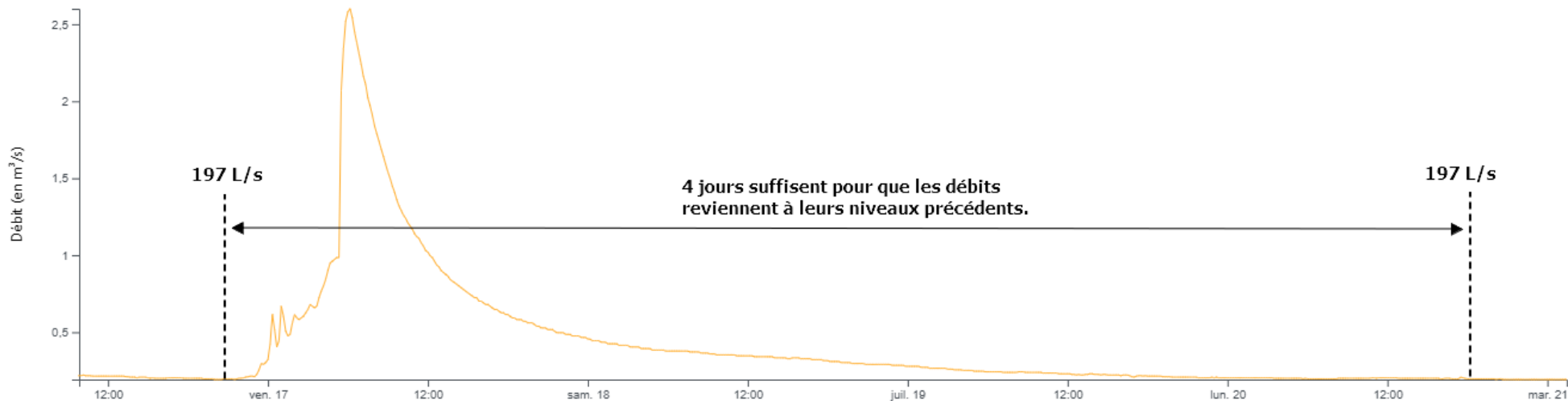
Quelques cours d'eau sont en voie de passer sous des seuils inférieurs :

- En Chartreuse, le Guiers Mort et le Guiers Vif se rapprochent de l'**Alerte renforcée**.
- Dans la combe chambérienne, la Leysse à la Ravoire et l'Hyères à Chambéry se rapprochent de l'**Alerte renforcée**.

Situation des cours d'eau au sens de l'arrêté-cadre n°2023-0424

Focus sur l'effet des précipitations orageuses :

Débit instantané - Données les plus valides de l'entité - V131 5040 - La Lysse à la Ravoire et à Saint-Alban-Laysse - du 13/07/2026 00:00 au 24/07/2026 23:59 (TU)

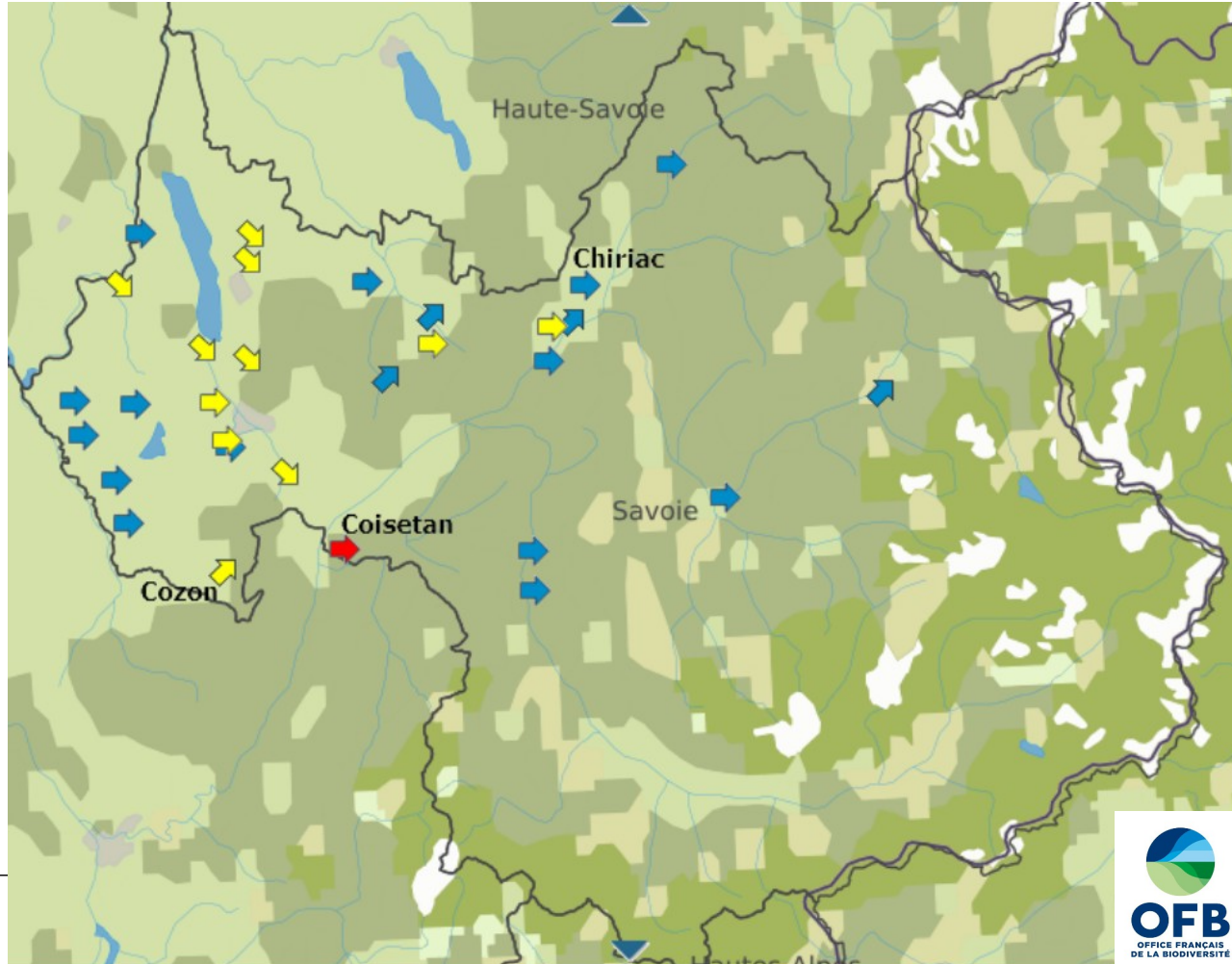


Plus les pluies sont intenses → plus la remontée des débits est importante et rapide (= ruissellement)
→ plus la baisse intervient rapidement.

Résultats de la campagne ONDE - OFB de fin juillet (23 au 25/07)

Écoulement :

- acceptable
- faible
- assec

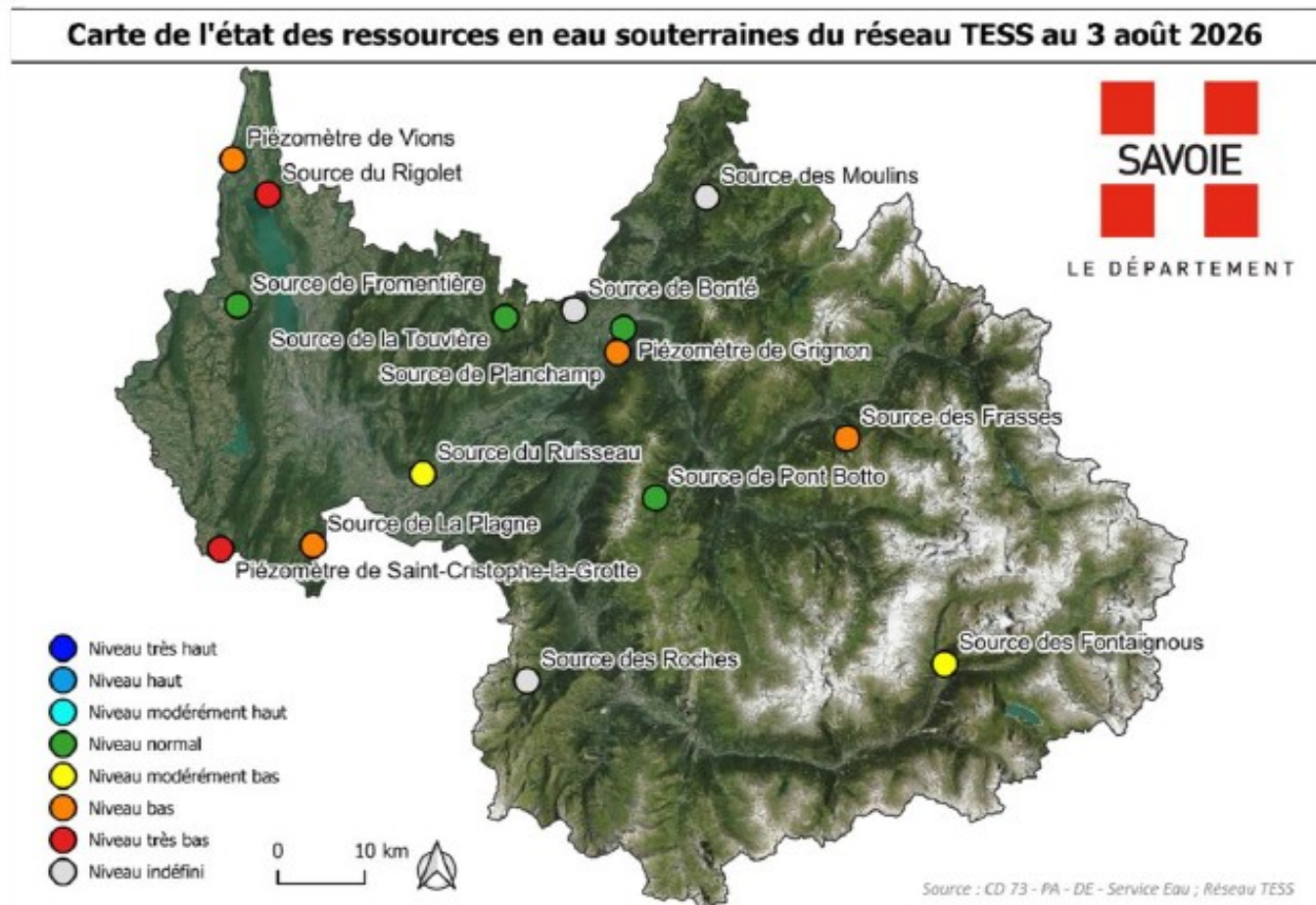


Situation des ressources souterraines

Réseau de suivi des sources TESS (CD73)

Plusieurs points de suivi présentent des niveaux très faibles, équivalents à ceux de 2022 ou 2023 à la même période :

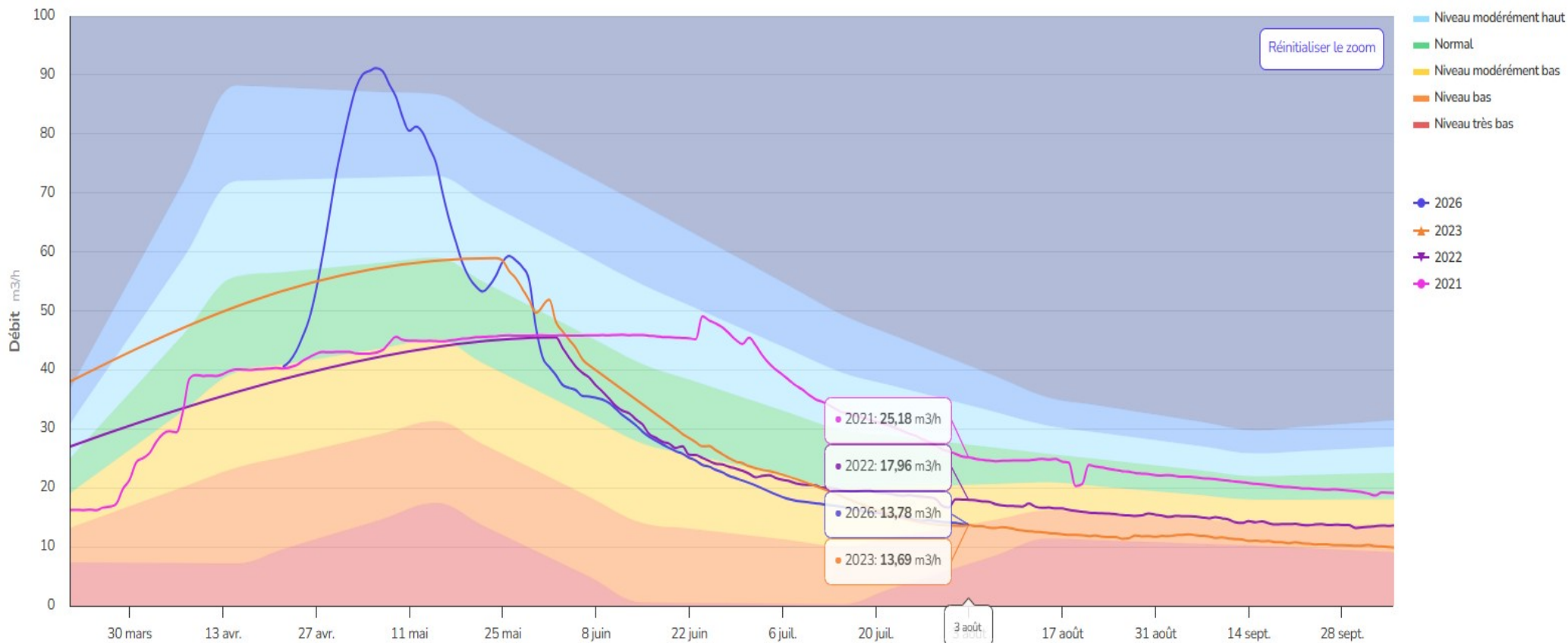
- Piézomètre de St-Christophe et source de la Plagne (Chartreuse)
- Sources du Ruisseau et de Planchamp (combe de Savoie)
- Source des Frasses (Tarentaise)



Situation des ressources souterraines

Évolution de la ressource - Captage des Frasses à La Plagne Tarentaise

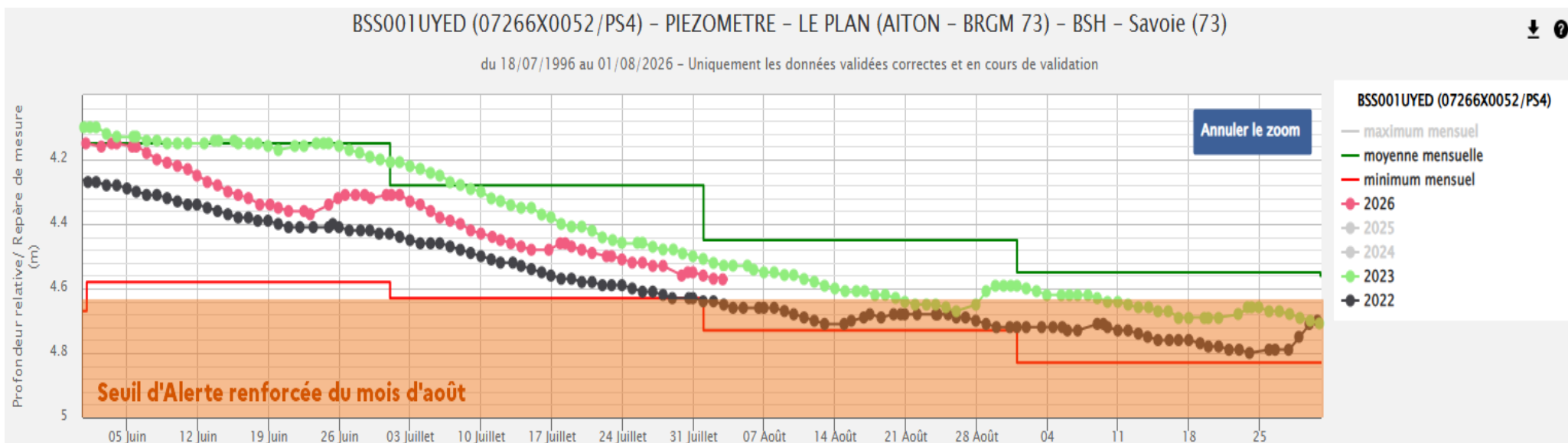
Index de position

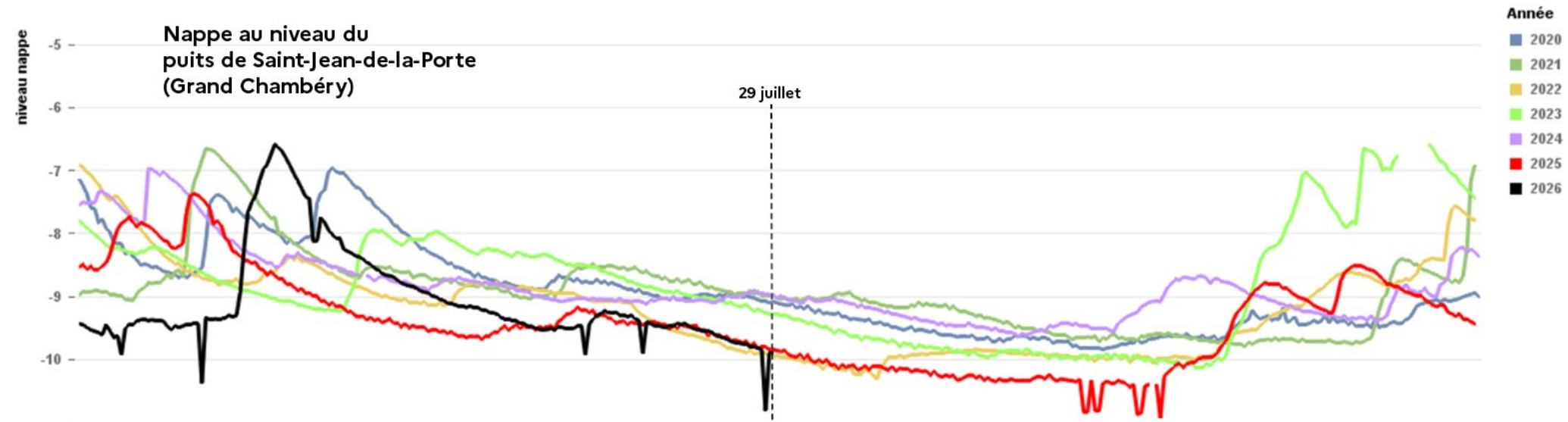


Situation des nappes au sens de l'arrêté-cadre du n°2023-0424

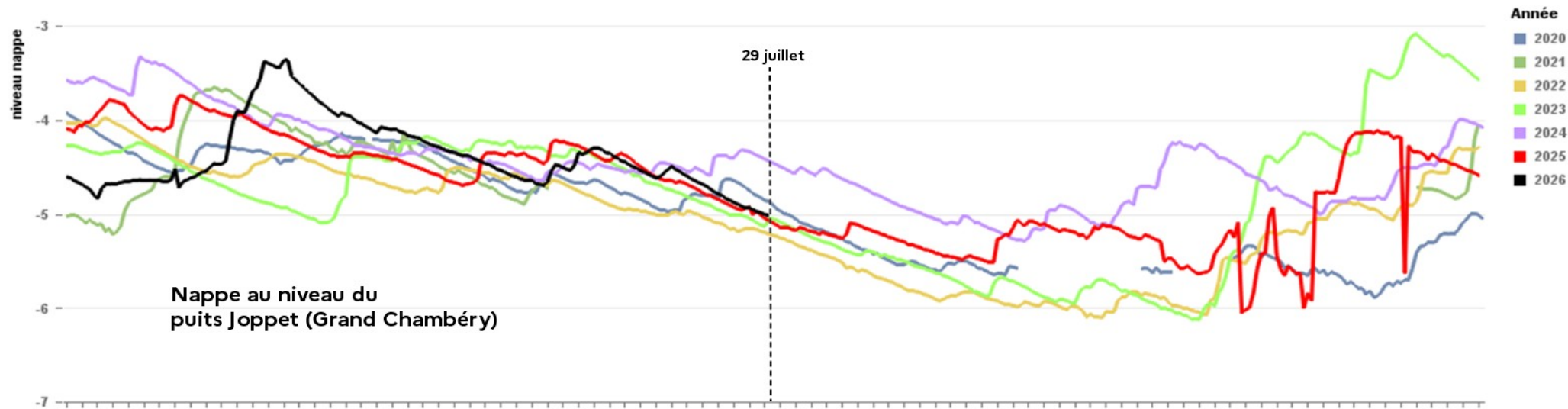
Nappe associée	Station	Situation
Alluvions de l'Isère	Piézomètre du Cruet	Alerte
	Piézomètre d'Aiton	Alerte
Nappe de Chambéry	Piézomètre du Verney	Vigilance

- Nappe de l'Isère : le niveau de la nappe est à quelques centimètres du seuil d'Alerte renforcée, qui devrait être franchi d'ici quelques jours.





- Nappe de Chambéry : les niveaux sont bas, mais supérieurs à ceux de 2022.



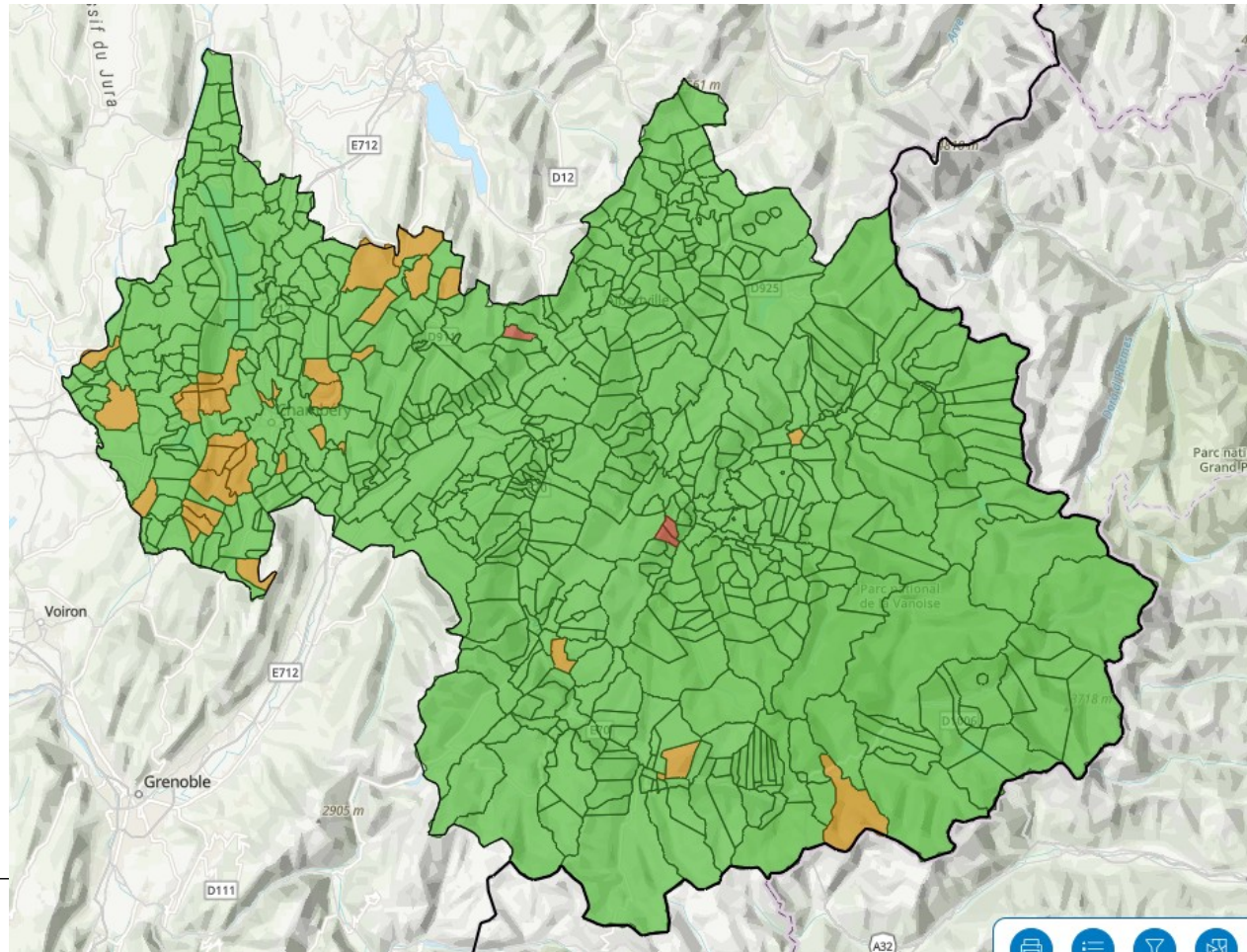
Alimentation en eau potable

À ce jour, aucune collectivité n'a remonté de situation critique concernant son réseau d'eau potable.

Des baisses de ressource sont constatées, mais les collectivités ont mis en place des solutions de sécurisation « habituelles » (sollicitation d'interconnexions ou de ressources identifiées et mis en œuvre la plupart des étés).

À notre connaissance, aucune collectivité n'a eu recours à des alimentations par camion citerne ou à des ressources de secours non identifiées et nécessitant dérogations.

Cela avait été le cas lors de certaines sécheresses précédents (2018, 2022).



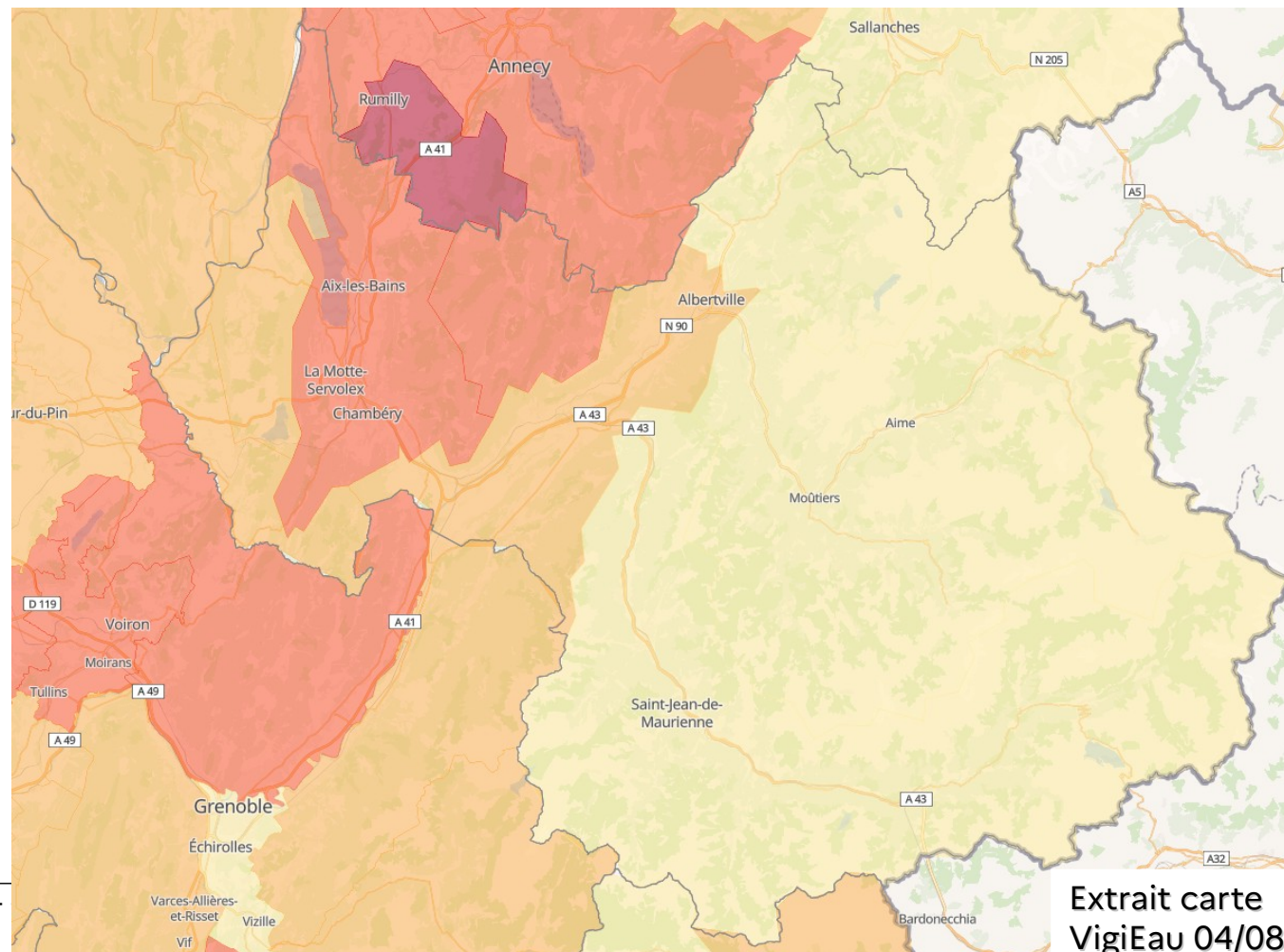
Remontées de terrain

- De nombreuses pêches de sauvetage dès le 15 juillet avec une température élevée de l'eau.
- Plusieurs collectivités ont organisé des suivis de type ONDE : le SMIAC pour le Chéran, le SMBVA pour l'Arly et l'APTV pour la Tarentaise. Les résultats ont été pris en compte pour établir la proposition d'évolution des mesures (signe de dégradation de la situation en Tarentaise et Val d'Arly, situation très dégradée sur le Chéran).
- État des sols : les agriculteurs font état de sols très secs, y compris en zone montagne, où la végétation est en avance.
- Demande de dérogation aux restrictions des usages en vigueur :
 - Agriculture : remplissage de la retenue de la Villette à partir du réseau eau potable pour la poursuite de l'irrigation (maraîchage et arboriculture) en lien avec l'absence de précipitations significatives → accordée sous conditions
 - Golf : poursuivre l'arrosage des greens en « crise » → non accordée
 - Collectivités : maintenir le fonctionnement de certains bassins en « alerte » pour garantir la qualité de l'eau potable distribuée → accordée compte-tenu des difficultés techniques*

** Les fontaines et bassins en circuit ouvert et dont le fonctionnement ne peut être interrompu en période de sécheresse doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDT avec justification de l'impossibilité technique/besoin AEP localisé d'interrompre le fonctionnement*

Situation des départements limitrophes

- Haute-Savoie : Bassin versant partagé du Chéran en « crise » depuis le 01/08.
- Isère : Bassin versant partagé du Guiers-Chartreuse en « alerte renforcée » (AP du 03/08).

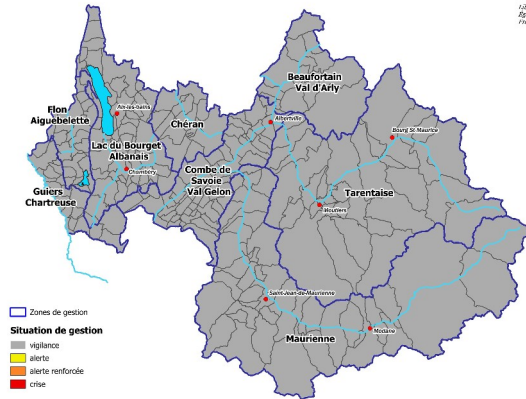


3. Proposition d'évolutions des mesures de restrictions

Précédents arrêtés de limitation des usages de l'eau en 2026

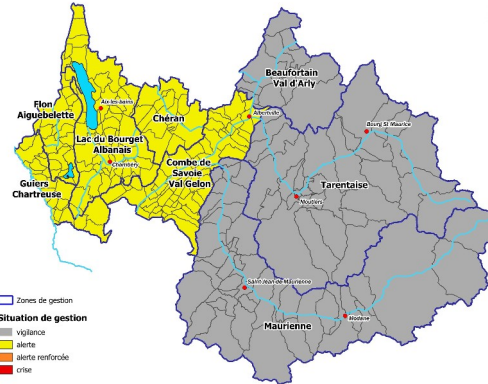
AP du 11 juin 2026

Situation sécheresse de la Savoie d'après l'arrêt de limitation des usages de l'eau en vigueur



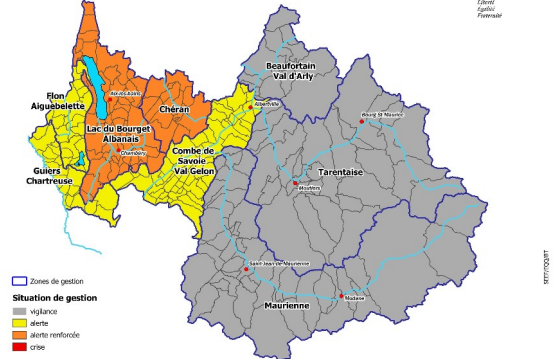
AP du 23 juin 2026

Situation sécheresse de la Savoie d'après l'arrêt de limitation des usages de l'eau en vigueur



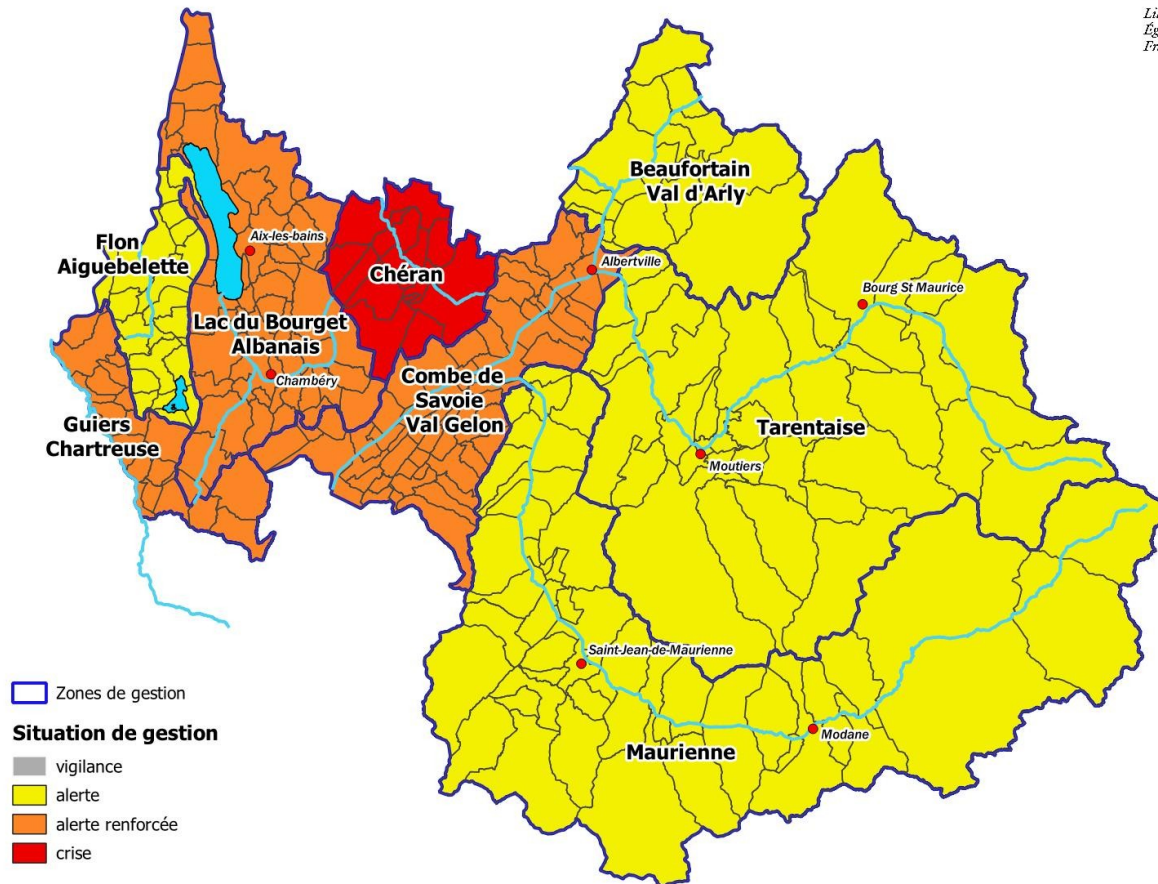
AP en vigueur du
09/07 au 31/08

Situation sécheresse de la Savoie d'après l'arrêt de limitation des usages de l'eau en vigueur



Proposition concernant les restrictions du 05/08 au 25/09

Proposition d'évolution des mesures de restriction : comité technique du 05/08

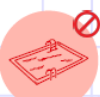


CRISE SÉCHERESSE

PRINCIPALES MESURES À RESPECTER POUR LES PARTICULIERS ET LES COLLECTIVITÉS



**Interdiction de laver
les véhicules**



**Interdiction de remplir
les piscines privées**



**Interdiction de faire
fonctionner les
fontaines à circuit
ouvert**



**Interdiction
des prélèvements
à usage domestique
dans les cours d'eau
et nappes**



**Interdiction de laver
les façades, toitures
et voiries**



**Interdiction d'arroser
les pelouses, massifs
fleuris, espaces verts
et terrains de sport**



**Interdiction d'arroser
les potagers
entre 8h et 20h**

**Entreprises et agriculteurs sont également soumis à des
mesures de restriction pour préserver la ressource en eau.
Retrouvez le détail des mesures par profil d'usager sur :**

<https://bit.ly/GestionSecheresse-Savoie>

**Chaque
geste compte**

**Restrictions d'eau ?
Restez informé sur**

VIGIEAU.GOUV.FR



Mesures de restrictions en « crise »

Sont autorisés :

- L'alimentation en eau potable ;
- L'abreuvement du bétail ;
- L'arrosage des jeunes plants en maraîchage, arboriculture et pépinières, sous conditions ;
- Les usages en lien direct avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et les interventions du service départemental d'incendie et de secours.

Sont interdits :

- L'arrosage des pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, stades et golfs, espaces verts (sauf arbre de moins d'1 an) – hors utilisation stock d'eau de pluie ;
- Le lavage des véhicules ;
- Le remplissage des piscines, y compris remises à niveau ;
- L'alimentation des fontaines en circuit ouvert, des plans d'eau et canaux d'agrément ;
- Les prélèvements domestiques à usage non professionnel en nappe et cours d'eau ;
- L'irrigation des cultures sauf cas précités précédemment – hors destockage depuis une retenue remplie préalablement ;
- Le remplissage des retenues collinaires (agriculture et domaines skiables) ;
- Les consommations industrielles non essentielles au process + application des mesures sécheresse prévue dans les arrêtés préfectoraux ICPE.

Tour de table

Merci pour votre attention